

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°154/2022**

**Objet : Marché public de prestations d'entretien d'espaces verts – Marché réservé aux E.A / E.S.A.T.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la ville a décidé de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, pour le renouvellement du marché réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés, pour l'entretien des espaces verts (quartier du Parc, plusieurs rues localisées dans le quartier des Bonshommes, le secteur de la ZAC du Pont des Rayons, place du Pâtis, parking du cinéma et du tennis, quartier du Port et les bords de l'Oise).

Considérant la publicité réalisée sur le site internet de la commune, sur son profil acheteur et au Journal d'Annonces Légales Les Echos.

Considérant que ce marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'il pourra être reconduit pour une période d'une année supplémentaire de façon tacite.

Considérant qu'après analyse de la seule offre reçue, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise adaptée Chlorophylle, 254 rue Louis Armand - 78955 Carrières-sous-Poissy pour un montant annuel de 79 131,00 € net.

**DÉCIDE**

- **d'attribuer** le marché public de « marché public de prestations d'entretien d'espaces verts - Marché réservé aux E.A / E.S.A.T » à l'entreprise adaptée Chlorophylle, 254 rue Louis Armand - 78955 Carrières-sous-Poissy, pour un montant annuel de 79 131,00 € net.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221209-154-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

Mise en ligne le 12 décembre 2022

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 9 décembre 2022,

Le Maire de L'Isle-Adam,

**Sébastien PONIATOWSKI**

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM  
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75  
[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)